

JH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-11 DU 20 JANVIER 2000

Portant radiation du Capitaine OBAORIN
Akibou des effectifs des Forces Armées
Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n°81-014 du 10 octobre 1981, portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n°88-006 du 26 avril 1988, et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiées et complétées ;
- Vu** la Loi n°86-014 du 26 septembre 1986, portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°97-143 du 25 mars 1997, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 janvier 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1er. – Le Capitaine OBAORIN Akibou incorporé pour compter du 1^{er} juillet 1982 est radié des Forces Armées Béninoises, le 1^{er} juillet 1998 après seize (16) ans de services effectifs.

.../...

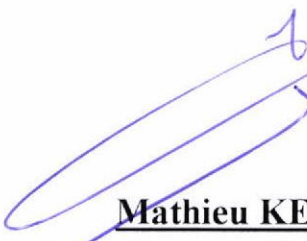
Article 2.- Les droits acquis par l'intéressé seront liquidés conformément aux textes en vigueur.

Article 3. – La carte d'identité et le paquetage lui seront retirés par les structures compétentes des Forces Armées Béninoises.

Article 4. – Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 janvier 2000

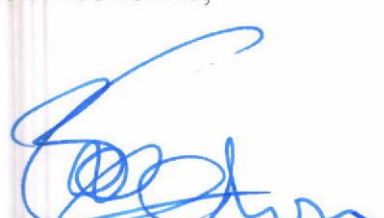
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

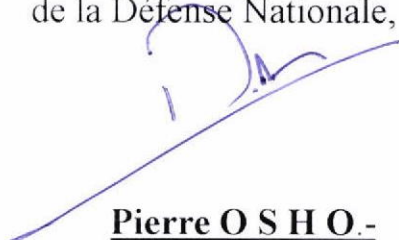
Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulave BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,


Pierre O S H O.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 2 CS 2 CC 2 CES 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4
MDN 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DCL 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 01 JO 1.-